

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0950

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 -
Approbation de la convention 2022 - Avenant à la convention 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0950**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 - Approbation de la convention 2022 - Avenant à la convention 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Etoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay Village, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, CCAS de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'Île de Miribel-Jonage (SYMALIM) et Syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants qu'elle confie au COS à titre exclusif,
- des prestations sociales et de loisirs proposées par le COS.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention d'exploitation (dont au moins 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations sociales),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires et loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2020 et évolution des actions 2021

En 2020, le COS a été fortement impacté par la crise sanitaire. Le nombre de visites à l'accueil est passé de 22 530 en 2019 à 9 089 en 2020 (-60 %) et le nombre de connexions au site Internet de 255 488 à 180 113 (-29,5 %).

Les dépenses globales du COS pour les prestations en 2020 ont diminué de 9,8 % par rapport à 2019, elles s'élèvent à 7 099 200 € en 2020. Elles se composent des éléments suivants :

- les prestations sociales, dont les trois postes principaux sont : les chèques vacances (3,2 M€), le Noël des enfants (0,8 M€) et l'allocation de fin de carrière (0,4 M€),
- les prestations de loisirs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture,
- les prestations dédiées aux retraités depuis plus de 12 mois (principalement des sorties), qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020.

Ce sont les dépenses relatives aux prestations de loisirs qui ont été les plus touchées par la crise sanitaire :

- les spectacles (billetterie, cinéma, concerts, etc.) enregistrent une baisse de 57 % par rapport à 2019,
- les vacances adultes enregistrent une baisse de 30 % : - 30 % sur l'allocation vacances, - 83 % sur les voyages/sorties (tous les voyages ont été reportés à 2021), mais la demande pour les locations d'été et d'hiver s'est maintenue,
- le sport enregistre une baisse de 27 %.

Parallèlement, les dépenses pour les prestations sociales se sont maintenues au même niveau que 2019, et les dépenses pour les chèques vacances ont même augmenté de 7 %. Les vacances enfants (colonies, camps, etc.) font cependant exception, elles ont chuté de 47 %.

En 2021, la crise sanitaire perdure et les tendances sont les mêmes. Le COS étudie la possibilité d'accentuer son offre sur les prestations pour lesquelles la demande est forte afin de redistribuer le budget non utilisé sur les prestations délaissées. Malgré ces difficultés, une nouvelle prestation a été lancée en 2021 à destination des aidants familiaux. Elle prend la forme d'une participation à des chèques-emploi service universel (CESU).

Contrairement à ce qui était prévu dans la convention de financement 2021, le poste de webmaster mis à disposition de janvier à juin 2021 doit être pris en charge par la subvention d'autonomie de la Métropole et pas par le budget propre du COS. Un avenant à la convention 2021 est proposé au vote avec la présente délibération afin d'autoriser l'éligibilité de cette dépense à la subvention d'autonomie 2021. Le montant est estimé à 30 000 € pour les 6 mois.

III - Projets pour 2022

La gouvernance et les statuts du COS sont questionnés aujourd'hui avec, notamment, la place des élus des collectivités au sein du conseil d'administration et les missions que l'association est légitime à assumer.

Pour 2022, la Présidente et le conseil d'administration du COS ont souhaité entamer le chantier de la révision des statuts afin de répondre à la nécessité d'une plus grande autonomie du COS et aux besoins en pleine évolution des agents de la Métropole. La Métropole accompagnera la révision des statuts avec une coopération renforcée des services.

IV - Budget 2022

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2022 seront approuvées par le conseil d'administration de l'association en décembre 2021. Ce budget prévisionnel sera transmis à la Métropole dès que possible et au plus tard lors du premier appel de fonds qui interviendra avant le 30 avril 2022.

V - Le soutien de la Métropole en 2022

Il est proposé à la Commission permanente de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2022 de la collectivité qui doit intervenir au cours du premier trimestre 2022 :

- une subvention d'exploitation de 3 832 900 € dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,9 % de la masse salariale 2020 de la Métropole,
- une subvention d'autonomie de 640 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent,
- une subvention spécifique pour les allocations de fin de carrière 2022, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits 2022 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2022.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 722 900 €, ce qui correspond à une hausse de 0,29 % par rapport au montant global de 4 709 330 € voté pour 2021 par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0243 du 16 novembre 2020.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 14 agents métropolitains à titre permanent, en contrepartie du remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales ;
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe au dossier.

La Métropole donne, également, la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2022

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2022, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2022 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2022, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2021 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2021, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2022 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette avant la fin du premier trimestre 2023.

La subvention pour les allocations de fin de carrière 2022, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, sera calculée selon la réalité des dépenses 2022 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2022. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du premier semestre de l'exercice 2023, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021 entre le COS et la Métropole qui modifie les dépenses éligibles à la subvention d'autonomie 2021,
- b) - l'attribution au COS d'une subvention d'exploitation 2022 de 3 832 900 € et d'une subvention d'autonomie 2022 de 640 000 €,
- c) - l'attribution au COS d'une subvention pour les allocations de fin de carrière 2022 estimée à 250 000 €

d) - la convention de financement 2022 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement 2021 ainsi que la convention de financement 2022 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220 :

- 4 472 900 € sur l'exercice 2022,
- 250 000 € sur l'exercice 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269736-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021 |
|---|